

DECISION DU PRESIDENT N°DCP2026-209

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION « FOURNITURE D'UN VEHICULE DE MOINS DE 3,5 TONNES DE STYLE PICKUP RELANCE DE LA CONSULTATION APRES DECLARATION SANS SUITE »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 20 mars 2026 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 10 avril 2026 12h00,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a reconsidéré ses besoins afin de privilégier une transmission automatique et une motorisation verte. (en laissant la possibilité GPL, électrique ou hybride)

Considérant que, au regard de ces éléments, il convient de déclarer sans suite la consultation lancée selon la procédure adaptée pour motif d'insuffisance de concurrence (1 seule offre régulière) et de relancer une consultation selon la procédure adaptée ouverte,

DECIDE :

Article 1 : de déclarer sans suite la consultation « Fourniture d'un véhicule de moins 3,5 tonnes de style Pickup Relance de la consultation après déclaration sans suite » pour motif d'insuffisance de concurrence et de relancer une consultation sur la base d'un dossier de consultation modifié selon la procédure adaptée ;

Article 2 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **18 JUIN 2026**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **18 JUIN 2026**

Givrand, le 12 juin 2026,
Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr